



Services Techniques
CL/CT

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 18 FEV. 2021

PERMANENT N°65/2021

OBJET : Implantation de deux arrêts absolus imposés par des panneaux « STOP » avec signalisation horizontale et verticale, à l'intersection de la rue Papelard et de la rue Jean Mermoz.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment l'article R.415-6 et R411-25,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation.

CONSIDERANT qu'il convient de régler la circulation des rues Papelard et Jean Mermoz, par l'implantation et la matérialisation de deux arrêts absolus imposés par des panneaux « STOP » avec signalisation horizontale et verticale,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er mars 2021, deux arrêts absolus imposés par des panneaux « STOP » sont implantés rue Papelard et rue Jean Mermoz en leur intersection.

Article 2 : Une pré-signalisation et une signalisation conforme au code de la route sont mises en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Affiché et/ou notifié le : **1 8 FEV. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

1 8 FEV. 2021

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.